

**Synthèse des observations du public
à l'issue de la consultation organisée sur le projet
d'arrêté "fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages"**

La consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus.

29 contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Sur ces 29 contributions (dont plusieurs identiques déposées sous des timbres différents) :

- 0 contributions sont défavorable à la réforme entreprise ;
- 3 contributions sont hors sujet, dont deux portant sur l'importance de l'existence d'un dispositif d'alerte aux populations en cas d'accident, sujet intéressant par lui-même mais n'entrant pas dans l'objet de ce texte.
- 23 contributions saluent l'initiative de poser un cadre réglementaire en matière de sécurité des barrages mais avancent pour certaines que celui-ci ne va pas assez loin, pour d'autres qu'il va trop loin.

Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions portaient sur l'objet de l'arrêté, c'est-à-dire le cadre réglementaire défini par l'arrêté technique barrage. Différentes propositions de modification du projet ont été faites :

- Clarifier la rédaction de l'arrêté ;
- Durcir le cadre réglementaire en matière de sécurité des barrages en alignant par exemple le régime des ouvrages existants sur celui retenu pour les ouvrages neufs ;
- Alléger le cadre réglementaire en matière de sécurité des barrages, par exemple en matière de séisme ;
- Prévoir une aide ou une compensation financière quand un barrage a besoin d'être réhabilité.

Les demandes de "durcissement" du texte (alignement des prescriptions sur celles prévues pour les barrages neufs) émanent des experts, membres du Comité français des barrages et réservoirs (CFBR), du Comité techniques permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH), de l'organisme public Irstea ou encore des nombreux bureaux d'études intervenant dans le monde des barrages, s'exprimant en leur nom propre. Trois bureaux d'études se sont exprimés en tant que tels dans cette même lignée.

Les exploitants se sont également exprimé à travers les contributions de :

- la société Electricité de France ;
- les organisation professionnelles Union Française de l'Electricité, Syndicat des Energies Renouvelables et France Hydro Electricité, faisant contribution commune ;
- la société Compagnie nationale du Rhône.

A l'inverse de la sphère des bureaux d'études et des experts, les exploitants ont considéré que le projet d'arrêté allait trop loin, principalement dans le domaine de la norme antisismique, et ont déploré qu'aucune aide ou compensation financière n'était prévue pour accompagner l'arrêté.